

### RÈGLEMENT DES DÉROGATIONS ANNEE 2024/2025

**Les demandes de dérogations ne seront traitées qu'après inscriptions des élèves du secteur souhaité et dans la limite des places disponibles.** Des critères sont définis et des priorités sont appliquées aux dérogations.

#### Dérogations internes (messins)

#### Dérogations externes (non messins)

L'école du secteur n'a pas de capacité d'accueil.  Les demandes de dérogation vers une école ne disposant pas de capacité ne seront pas acceptées.	La commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil dans ses écoles ou absence d'école.
Un frère ou une sœur déjà scolarisé dans le groupe scolaire demandé (écoles maternelle et élémentaire sur le même site).	Un frère ou une sœur déjà scolarisé dans le groupe scolaire demandé.
Tout autre motif devra être justifié et sera étudié par la Commission.	Raisons médicales à justifier nécessitant une prise en charge importante à proximité de l'école.
	Les autres cas ne seront acceptés que si les communes de résidence émettent un avis favorable et <b><u>acceptent la participation financière votée par la Ville de Metz.</u></b>

Les demandes de dérogations sont à retourner au service Temps Scolaires et Bâtiments pour le **13 mai 2024 au plus tard**, revêtues de tous les avis demandés et accompagnées des justificatifs.

**Les dossiers incomplets ne pourront être étudiés.**

**Tout dossier retourné après le 13 mai 2024 sera examiné début septembre.**

Une réponse **par écrit**, sera adressée aux familles, après examen par la commission de dérogation, **dans la seconde quinzaine du mois de juin 2024.**